



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La Ministre
REF/CAB/EG/

Paris, le 21 OCT. 2013

clen Monsieur le Président, *clen Jean-Loup,*

Comme vous le savez, le Gouvernement a arrêté le 25 septembre dernier le projet de loi de finances pour 2014.

Sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées souverainement par la représentation nationale au cours de son parcours parlementaire, ce projet me permet dès à présent de vous communiquer les principaux éléments qui détermineront la dotation attribuée par l'Etat à votre établissement pour 2014, et de mettre ces éléments en perspective avec les priorités de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur et la recherche promulguée le 22 juillet 2013.

Il est aussi important, alors que vous avez arrêté des mesures courageuses et responsables pour rétablir la situation financière de votre université, de vous donner autant que possible une vision complète et pluriannuelle des moyens supplémentaires que le ministère s'attache à mettre à votre disposition.

*

Comme tous les ans, la dotation globale attribuée à votre établissement se composera d'une part « Fonctionnement » et d'une part « Masse salariale », auxquelles s'ajouteront ultérieurement les actions dites spécifiques et les crédits consacrés à la mise en sécurité, qui font traditionnellement l'objet d'une programmation *ad hoc* en cours d'année.

En premier lieu, je tiens à vous faire part de la sanctuarisation des crédits de fonctionnement destinés aux établissements. Il s'agit là d'un signe important de la priorité accordée par le Gouvernement à l'enseignement supérieur.

.../...

M. Jean-Loup SALZMANN
Président
Université Paris 13
Avenue Jean Baptiste Clément
93430 VILLETANEUSE

En 2013, nous étions parvenus à ne demander aux établissements qu'un effort d'économie deux fois moins important que le cadrage général appliqué à l'ensemble des administrations et des opérateurs de l'Etat. Malgré cela, je n'ignore pas que cette réduction des moyens alloués au fonctionnement courant a représenté une contrainte. Il convient donc de se féliciter qu'aucun effort supplémentaire ne soit demandé à ce titre en 2014 alors que dans tous les autres ministères, la réduction de cette catégorie de crédits reste la règle.

Cette stabilité des crédits de fonctionnement se traduira au niveau des établissements, soit par une reconduction à l'identique de la part « Fonctionnement » de leur dotation, soit par un ajustement en fonction de l'avancement du chantier de réforme des systèmes d'allocation des moyens.

En effet, si la réforme du modèle SYMPA ne devrait entrer en vigueur qu'à compter des dotations 2015 en raison du calendrier de travail plus étiré que prévu demandé par les conférences représentant les établissements, ce chantier comprend parmi ses objectifs celui de passer à une compensation réelle, et non plus théorique et incomplète, des exonérations de droits de scolarité accordées aux étudiants boursiers afin de ne pas pénaliser les établissements qui en comptent une forte proportion.

J'ai demandé aux services du ministère d'expertiser différents scénarios pour mettre en œuvre cette compensation réelle. Si un consensus est trouvé rapidement avec les conférences et s'il est possible que la quasi-totalité des établissements y gagnent ou du moins n'y perdent pas, je ne verrais que des avantages à ce que cette première étape de la réforme du système d'allocation des moyens entre en vigueur dès cette année, avant la mise en œuvre du nouveau modèle de répartition.

La part « Masse salariale » de votre dotation sera, quant à elle, en progression.

Cette augmentation correspondra à des moyens nouveaux car elle ne sera pas liée à la valeur du point d'indice ni au taux de cotisation au compte d'affectation spéciale « Pensions », dont le Gouvernement prévoit le maintien à leurs niveaux actuels.

Pour votre établissement, qui a bénéficié de 35 créations d'emplois en 2013, la dotation de masse salariale 2014 sera revue à la hausse du fait du financement en année pleine des créations d'emplois intervenues en 2013, à hauteur d'environ 57 000 € par emploi, soit près de 2 M€ au total.

Par ailleurs, j'ai proposé aux conférences représentant les établissements de travailler à un scénario prospectif de répartition des 4 000 emplois qui doivent encore être créés dans l'enseignement supérieur au service de la réussite des étudiants d'ici 2017, dont 1 000 seront attribués dès 2014.

Il me semble en effet important que les établissements dispose d'une vision pluriannuelle des emplois dont ils sont susceptibles de bénéficier, individuellement et dans le cadre des contrats de site, pour concevoir et déployer leurs initiatives en faveur de l'accompagnement des étudiants, de la rénovation du premier cycle et de l'innovation pédagogique.

Ces emplois devraient être répartis à travers deux vecteurs complémentaires : les critères objectifs de sous-dotation, comme en 2013, d'une part, et les contrats de site d'autre part. Dès que la répartition site par site et établissement par établissement de ces emplois sera arrêtée, votre dotation de masse salariale sera abondée à hauteur de 31 600 € par emploi créé en 2014.

Ensuite, comme je vous l'avais annoncé, le plan de déprécarisation qui doit bénéficier à terme aux 8 400 agents éligibles dans l'enseignement supérieur sera financé par l'Etat. Concrètement, les crédits nécessaires aux titularisations prononcées au titre de la loi du 12 mars 2012 en raison du surcoût lié au taux de cotisation au CAS Pensions seront inclus dans la dotation de masse salariale 2014, dès sa notification pour les titularisations prononcées en 2013 et financées en année pleine, puis au fur et à mesure des transformations d'emplois pour celles qui interviendront en 2014.

Je vous indique à cet égard qu'en 2013, ce sont 1 775 agents qui ont déjà bénéficié de ce plan de titularisation, lequel concernera désormais environ 2 200 agents chaque année de 2014 à 2016.

Enfin, le glissement vieillesse technicité (GVT) a un impact sur la masse salariale de votre établissement.

Comme vous le savez, nous héritons d'une situation créée par mes prédécesseurs, qui n'ont inscrit dans le mécanisme des responsabilités et compétences élargies (RCE) aucune phase transitoire d'accompagnement des établissements pour les aider à piloter et financer leur GVT.

Si chacun convient qu'à terme, le GVT positif ou négatif a vocation à être pris en charge ou conservé par les établissements puisqu'il résulte de leurs choix en matière de ressources humaines – c'est la situation qui prévaut depuis des décennies dans les organismes de recherche – il est incontestable qu'à court terme, la structure en emplois et la pyramide des âges de chaque établissement détermine un niveau de GVT sur lequel celui-ci n'a qu'une prise limitée.

C'est la raison pour laquelle, en 2012, j'ai tenu à ce que le ministère finance la moitié du GVT positif constaté dans les établissements, soit 18 M€ sur un total de 36 M€, sans reprise parallèle du GVT négatif.

Aucun crédit n'étant prévu en loi de finances à cet effet, je ne peux ici prendre d'engagement ferme sur la reconduction d'un tel accompagnement en 2013, mais je suis décidée à explorer tous les moyens possibles pour aider les établissements pendant la période transitoire qui aurait dû faire l'objet d'un accord de confiance en 2007.

*

J'espère que ces indications vous seront utiles à l'heure où vous préparez le budget 2014 de votre établissement et où s'engagent les transformations prévues par la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur et la recherche promulguée le 22 juillet dernier.

Celles-ci visent à mettre au service des universités, des écoles et de leurs étudiants de nouveaux moyens et de nouvelles opportunités, que ce soit à travers les créations d'emplois, la réforme du cycle Licence, l'ambition numérique ou encore la politique de site.

Le ministère accompagnera tous les établissements, sans distinction, pour les aider à se saisir de ces leviers et à déployer sereinement les initiatives correspondant à leurs projets, en particulier ceux qui sont confrontés aujourd'hui à des difficultés.

Je vous redis ici toute ma confiance et mon soutien pour la mise en œuvre de ces transformations.

Je vous prie d'agréer, ^{de} Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Antiel
de Jean-Loup



Geneviève FIORASO